

Compte rendu de la séance du mardi 12 décembre 2023

Présents :

Madame Régine REDMER, Monsieur Alain GUSTIN, Monsieur Bruno DUCRUIT, Monsieur Antoine MARRON, Monsieur François Xavier LE ROUX, Monsieur Franck MILLART, Monsieur Thierry MARRON, Madame Nassimah CANNAT, Monsieur Vincent DAUTRECQUE

Représentés :

Madame Béatrice LE CORRE par Madame Nassimah CANNAT, Madame Ophélie HAIMERY par Madame Régine REDMER

Ordre du jour :

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau (RPQS)

Modification du contrat de la salle polyvalente

Mise à disposition de la tente

Mandatement du Centre de Gestion pour les assurances risques statutaires

Concertation et demande de subvention case urne columbarium

Projet et demande de subvention aire de jeux

Élaboration des zones d'accélération Energie Renouvelable

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2022 (DE 2023 028)

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Contrat de la salle polyvalente (DE 2023 029)

Madame le maire expose le contrat actuel de la salle polyvalente, à savoir :

Les tarifs établis lors de la délibération du 03 novembre 2021 applicables aux contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2022 sont :

Location de la salle polyvalente	Week-end	1 jour de semaine
Habitants de BONCOURT	140 € + électricité	60 € + électricité
Habitants extérieurs	200 € + électricité	90 € + électricité
Associations de BONCOURT	Gratuit (dès la 2 ^{ème} location annuelle 60 €) + électricité	30 € + électricité
Associations de l'extérieur	200 € + électricité	90 € + électricité

Vin d'honneur pour les Habitants de BONCOURT	Gratuit + électricité	Gratuit + électricité
--	-----------------------	-----------------------

Electricité	Consommation au compteur : prix en vigueur le jour de la location
Vaisselle	0.60 € le couvert par personne

Le conseil municipal décide de procéder aux changements suivants :

Gratuit pour les associations du village sauf l'électricité qui reste payante.

La tente de réception pourra être mise à disposition sur le terrain de la salle polyvalente consécutivement à la location de la salle sous réserve de deux contrats et de deux attestations d'assurance distinctes une pour la salle et une pour la tente.

Le montage et démontage de la tente sera assurée par l'équipe municipale.

Par délibération du conseil municipal lors de la séance du 12 décembre 2023, la location de la tente est fixée à 150 € en plus du prix de location de la salle.

Contrat d'Assurance des Risques Statutaires agents affiliés à l'IRCANTEC (DE 2023 030)

Mme le maire expose que :

Pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès...).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 :

D'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C :
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité, Adoption, Paternité.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins

Projet aire de jeux est reporté en l'absence de devis.

Projet complémentaire de cases urnes : demander plus de devis.

*Présentation des directives concernant les zones d'accélération d'énergie renouvelable.
(Loi APER).*

Questions diverses :

Une société spécialisée dans l'hébergement d'équipements techniques propose un versement anticipé de loyer pour le relais de radiotéléphonie implanté sur le terrain de football, afin de récupérer le contrat à l'échéance du contrat initial signé en février 2020 pour une durée de 12 ans.

*Le panneau rézo pouce à l'arrêt de bus sera retiré est remplacé par blablacar daily.
(n°1 du covoiturage en France)*

La Champagne Picarde recrute pour le chantier d'insertion.

Le Maire, Régine REDMER

